



## Procès-verbal du 2 décembre 2025

Le deux décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 25 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

|                 |    |                                                                                                                                                |
|-----------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres :       |    | <b>Présents :</b> CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE Marie Claude, |
| - en exercice : | 19 | Adjoints ; BRETON Bernard, PORTERAT Chantal, GALICHON Alain, PEGON                                                                             |
| - présents :    | 12 | Christophe, JOLY Nathalie, , FRBEZAR Johann, conseillers municipaux.                                                                           |
| - votants :     | 16 | <b>Excusés :</b> PONTET Nelly qui a donné pouvoir à FRBEZAR Johann ; GUILLIN                                                                   |
| - pouvoirs :    | 4  | Karène qui a donné pouvoir à PEGON Christophe ; SOLÉ Frédérique qui a donné                                                                    |
| Quorum :        | 10 | pouvoir à DESCAVE Guillaume ; BOURNAS Jean-Paul ; LABROSSE Nadège                                                                              |
|                 |    | qui a donné pouvoir à PRAS Béranger                                                                                                            |
|                 |    | <b>Absents :</b> BERRAUD Elodie et BRUET Thibault                                                                                              |

Arrivée tardive de Guillaume DESCAVE

Secrétaire : Béranger PRAS - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025.

\*\*\*\*\*

### Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du procès-verbal du comité syndical d'eau potable de Pouilly sous Charlieu du 16 juin 2025 : sans observation ;
- du conseil communautaire du 17 juillet 2025 : sans observation ;
- du conseil communautaire du 18 septembre 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 22 septembre 2025 : sans observation ;
- du comité bulletin municipal du 29 septembre 2025 : sans observation ;
- du comité culture du 29 septembre 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 6 octobre 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 20 octobre 2025 : sans observation ;
- de la commission voirie- bâtiments du 22 octobre 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 3 novembre 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 17 novembre 2025 : sans observation.

*Arrivée de Guillaume DESCAVE à 20h23.*

\*\*\*\*\*

### Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

| n°<br>Date<br>Décision                        | Demandeur<br>Date<br>Propriétaires                                                                                       | Situation du bien<br>Désignation                                                                                                                                                     | Prix<br>Acquéreurs                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 013<br>22 septembre<br>2025<br>Non préemption | Me Stéphanie LABELLI<br>22 septembre 2025<br>Mme Marie Claudette<br>CUCHERE,<br>M. Robert CORTIER, M.<br>Patrice CORTIER | 146 Chemin de la Grange du Bois<br>Parcelle : AN 168<br>Superficie : 1 664 m <sup>2</sup><br>Immeuble bâti sur terrain propre                                                        | 125 000 euros dont 1 200 euros de<br>mobiliier<br>Commission à la charge du vendeur :<br>4 900 euros<br>Acquéreurs : Mr Romain PEGON et<br>Mme Clémentine COMBRISSE |
| 014<br>24 octobre 2025<br>Non préemption      | Me Christophe TEYSSIER<br>24 octobre 2025<br>E.P.I.C Deux Fleuves<br>Loire Habitat                                       | 1 110 Chemin de Champillon<br>Parcelle : AM 257<br>Superficie : 403 m <sup>2</sup><br>Immeuble bâti sur terrain propre                                                               | 120 000 euros<br>Acquéreurs : Mr Yannick FRACHET<br>et Mme Vanessa SCHIED                                                                                           |
| 015<br>4 novembre 2025<br>Non préemption      | Me Cécilia ZAMARRENO<br>4 novembre 2025<br>A2J BATI'CONCEPT                                                              | 88 route du Sornin<br>Parcelles : AA 208 – AA 190 –<br>AA 191 – AA 195 – AA 196 –<br>AA 197 – AA 198 – AA 199<br>Superficie : 931 m <sup>2</sup><br>Immeuble bâti sur terrain propre | 160 000 euros<br>Acquéreur : CMCA – M Axel<br>MARCEAU                                                                                                               |
| 016<br>7 novembre 2025<br>Non préemption      | Me Stéphanie LABELLI<br>7 novembre 2025<br>Patrick ANDRADE                                                               | 37 rue de l'Eglise<br>Parcelle : AA 166<br>Superficie : 265 m <sup>2</sup><br>Immeuble bâti sur terrain propre                                                                       | 325 000 euros dont 16 350 euros de<br>mobiliier<br>Commission à la charge<br>du vendeur : 12 000 euros<br>Acquéreur : Nicolas FEYSSAT                               |
| 017<br>18 novembre<br>2025<br>Non préemption  | Me Laura LANCRY<br>10 novembre 2025<br>M. Didier PETIT                                                                   | Lieu-dit « Les Mignonettes »<br>Parcelle : AI 56<br>Superficie : 330 m <sup>2</sup><br>Immeuble bâti sur terrain propre                                                              | 1 euros<br>Frais à la charge du vendeur<br>Acquéreur : M. Frédéric LOPEZ                                                                                            |

- dans le cadre de la préparation, de la passation de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au

| Passé avec                                                                                  | Objet                                                                                                                                                       | Date<br>Montant                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>SARL MEN</b><br>134 rue de Saint-Exupéry<br>42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU                  | DEC.2025-04-16<br>Marché public - Maintenance<br>chaudières, ventilations et<br>systèmes de production d'eau<br>chaude sanitaire des bâtiments<br>communaux | 30 septembre 2025<br>4 058.00 € HT<br>4 869.10 € TTC<br>Options comprises |
| <b>SARL ERELEC INDUSTRIE</b><br>992 rue de la république<br>42720 POUILLY SOUS CHARLIEU     | DEC.2025-04-17<br>Marché public – avenant n°1<br>rénovation salle des fêtes de Carillon<br>- plus-value                                                     | 21 octobre 2025<br>+ 845.00 € HT<br>+ 1 014.00 € TTC                      |
| <b>MENIS PLATRERIE-PEINTURE</b><br>178 chemin des Egats<br>42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU | DEC.2025-04-18<br>Marché public – avenant n°1<br>rénovation salle des fêtes de Carillon<br>- plus-value                                                     | 30 octobre 2025<br>+ 5 074.49 € HT<br>+ 6 089.39 € TTC                    |

budget quel que soit leur montant.

\*\*\*\*\*

## **Autorisation mise à disposition de salles pour les candidats aux élections municipales.**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. Fabrice CHENAUD, élu intéressé, ne participe pas à la question ni aux votes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3,

**Considérant** la possibilité de recevoir des demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**Considérant** la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale (parmi les salles suivantes : salle des fêtes, salle culturelle, salle des boiseries ou salle du Conseil municipal)

**Article 2** : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 3** : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : [mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr](mailto:mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr) ou en format papier à l'adresse : mairie – 91 rue de la mairie 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU ;
- préciser la date de réunion souhaitée et la salle concernée ;
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

**Article 4** : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

**Article 5** : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur relatif aux locations des salles du château de Carillon.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 045

## **Demande d'agrément auprès de la direction interministérielle du numérique pour la mise en place du dispositif API PARTICULIER.**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Considérant** que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

**Considérant** que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- la restauration scolaire
- les activités périscolaires
- les activités extrascolaires

**Considérant** que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

**Considérant** que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique, via le site « api.gouv.fr »
- **PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

\*\*\*\*\*

DEL 2025-046

## **Demandes locations salles - UNRPA**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe des demandes de locations de salles par l'UNRPA- club Loire Sornin :

| Dates                            | Période           | Salles                | Types manifestations        |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Mardi 17 mars 2026               | Après-midi        | Salle d'entrée        | Bugnes                      |
| Mercredi 15 avril 2026           | Après-midi        | Salle d'entrée        | Après-midi récréatif        |
| Mardi 19 mai 2026                | Après-midi        | Salle d'entrée        | Loto                        |
| Mercredi 22 juillet 2026         | Journée           | Salle d'entrée        | Repas grenouilles           |
| Jeudi 10 septembre 2026          | Après-midi        | Salle d'entrée        | Loto                        |
| Mercredi 24 septembre 2026       | Après-midi        | Salle d'entrée        | Après-midi loto             |
| <i>Date à définir en octobre</i> | <i>Après-midi</i> | <i>Salle d'entrée</i> | <i>Concours de belote ?</i> |
| Jeudi 19 novembre 2026           | Journée           | Salle d'entrée        | Beaujolais Nouveau          |
| Mercredi 9 décembre 2026         | Journée           | Salle d'entrée        | Repas fin d'année           |

M. le Maire rappelle les tarifs de locations.

M. Bernard BRETON, élu intéressé, ne participe pas aux votes.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la location de la salle d'entrée à l'association « Ensemble et Solidaires UNRPA » Club Loire Sornin aux dates citées au-dessus aux tarifs en vigueur applicables aux associations communales.

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 047

## **Aménagement carrefour giratoire entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles - Approbation Convention**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. Maire explique la nécessité de formaliser, par convention, l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles, première phase opérationnelle de la future déviation de charlieu. Afin de répondre aux exigences de la loi d'Orientation des mobilités, une voie verte sera créée en direction de l'itinéraire cyclable existant.

La commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU participe aux travaux dans le cadre du rétablissement du chemin piéton vers la zone commerciale et industrielle de Tigny. Le montant de la participation est estimé à 34 650 € HT avec des possibilités de baisse si le montant réel est inférieur ou de hausse si le montant est plus élevé après négociation.

M. le Maire rappelle le montant total de l'opération 550 000 € HT soit 660 000 € TTC.

Il soumet à approbation la convention ci-dessous :

### **CONVENTION AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 487 ET LE CHEMIN DES PANSEMOLLES**

*Entre les soussignés :*

*le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du 26 janvier 2026,*

*d'une part,*

*ET*

*la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu, représentée par son Maire, Fabrice CHENAUD, conformément à la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2026,*

*d'autre part.*

## **CONTEXTE**

*Le projet est situé en limite des communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu et Charlieu.*

*Sur ce secteur d'entrée de ville, le Département, en lien avec les communes et Charlieu-Belmont Communauté, souhaite aménager le carrefour actuel en T en un carrefour type giratoire. Cet aménagement vise à sécuriser les conditions de circulation et faciliter les échanges entre la RD 487, le chemin des Pansemolles et l'accès au futur centre des congrès de la ville de Charlieu.*

*Il constitue par ailleurs une première phase opérationnelle de la future déviation de Charlieu, actuellement en phase d'études.*

*Ce giratoire aura un rayon extérieur de 17 m, avec un îlot central de 8,5 m.*

*Afin de répondre aux exigences de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), une voie verte sera créée en direction de l'itinéraire cyclable existant qui longe le chemin des Pansemolles sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.*

### **Article 1 : objet de la convention**

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'opération « aménagement du carrefour entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles – création d'un giratoire – communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu et Charlieu »*

### **Article 2 : description du projet**

*Le projet consiste en :*

- l'aménagement d'un carrefour de type giratoire,*
- la création d'une voie verte pour se raccorder à la voie verte existante,*
- la réalisation de trottoirs autour du giratoire,*
- la création d'une encoche pour le stationnement des cars.*

*Le parti d'aménagement est validé et approuvé par les communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu, Charlieu et Charlieu-Belmont Communauté. Le plan du projet est joint en annexe.*

*Les équipements et aménagements éventuels à prévoir en complément des travaux d'infrastructure (prestations connexes en matière de paysagement de l'entrée de ville) ne sont pas compris dans le projet.*

### **Article 3 : maîtrise d'ouvrage**

*Afin de faciliter la réalisation conjointe des travaux du giratoire, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces aménagements ainsi que la maîtrise d'œuvre.*

*Le Département se chargera de réaliser l'ensemble des études opérationnelles et des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet. Il procédera aux acquisitions foncières.*

*Pendant la durée de l'opération, la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu autorise le Département à intervenir sur son domaine. A l'issue des travaux, elle assurera, sur son domaine, l'ensemble des obligations qui lui incombent en matière d'entretien.*

### **Article 4 : modalités de financement et montant de la subvention**

*Le coût total de l'opération est estimé à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC (montant estimatif suite aux études PRO-DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)).*

*La commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu participera au financement de cette opération à hauteur de 34 650 € HT, pour ce qui concerne l'emprise des trottoirs.*

*Cette participation pourra évoluer en fonction des résultats de la phase de consultation des entreprises et de la réalisation des travaux. En cas d'évolution à la baisse du montant des travaux, la participation sera recalculée et ajustée. En cas d'évolution à la hausse, le Département et la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu s'engagent à renégocier pour valider la prise en charge du surcoût.*

*Le versement de la participation de la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu s'effectuera selon les modalités suivantes :*

- 100 % à l'issue de la réception des travaux sur présentation des justificatifs des dépenses réellement réalisées par le Département.*

#### **Article 5 : prise d'effet et durée**

*La présente convention prendra effet à compter de sa notification et deviendra caduque si l'opération sus-mentionnée n'a fait l'objet d'aucune demande de paiement au 31 décembre 2027.*

#### **Article 6 : dénonciation de la présente convention**

*Le Département et la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.*

*La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.*

*Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.*

#### **Article 7 : compétence juridictionnelle**

*En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.*

*La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.*

*Fait à Saint-Nizier-sous-Charlieu, le  
Pour la commune  
de Saint-Nizier-sous-Charlieu  
Le Maire*

*Fait à Saint Etienne, le  
Pour le Département  
Le Président*

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE** la convention proposée par le Département relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles ;
- AUTORISE** M. le Maire à la signer la convention.

\*\*\*\*\*

DEL 2025-048

### **Demande d'une subvention départementale sur l'enveloppe de solidarité pour des investissements 2026**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments.

M. le Maire informe que les demandes de subventions sur les enveloppes solidarité doivent parvenir au Département avant le 31 décembre 2025.

Il propose des **travaux d'investissement** pouvant être entrepris sur l'année 2026.  
Ils consisteraient à remplacer les systèmes d'éclairage afin d'obtenir des économies d'énergie et continuer à répondre à la transition écologique.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** une subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2026 pour les travaux au-dessous :

#### DETAIL ESTIMATIF

|                                             |               |           |
|---------------------------------------------|---------------|-----------|
| Relamping des annexes à la salle des sports |               | 12 710.00 |
| Relamping garderie – cantine                |               | 9 628.00  |
| Relamping mairie                            |               | 2 394.00  |
|                                             | Montant H.T.  | 24 732.00 |
|                                             | TVA (20 %)    | 4946.40   |
|                                             | Montant T.T.C | 29 678.40 |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2026.

\*\*\*\*\*

DEL 2025-049

### **Demande d'une subvention départementale sur l'enveloppe de solidarité voirie pour le programme de travaux 2026**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments

Afin de transmettre la demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité Voirie, un programme travaux voirie pour 2026 a été établi.

Il se chiffre à 80 808.78 € HT soit 96 970.54 € TTC et concerne la réfection partielle des voies communales suivantes :

- la voie communale n° 63 dénommée allée de la courtine ;
- la voie communale n° 5 dénommée chemin de la grange du bois ;
- la voie communale n° 19 dénommée chemin de la goutte du charme ;
- la voie communale n° 6 dénommée route de Charlieu à Marcigny ;
- la voie communale n° 31 dénommée chemin des grands bois ainsi que la réalisation d'un mur de soutènement ;
- la voie communale n° 9 dénommée route des terres rouges ;
- la place de Carillon (côté de Carillon).

M. le Maire invite le Conseil municipal à faire part de ses observations, à arrêter ledit programme et à solliciter le concours financier du Département de la Loire sur l'enveloppe voirie 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- **ARRETE** le programme de travaux de voirie communale et rurale 2026 tel que présenté ;
- **APPROUVE** son coût : 80 808.78 € HT soit 96 970.54 € TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département LOIRE sur l'enveloppe solidarité voirie 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 050

### **Actualisation tableau de classement des voies et des places**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies et places communales suite au déclassement d'une portion de la place de carillon.

**Vu** la délibération du 5 décembre 2006, portant sur le classement des voies et places communales,  
**Considérant** la nécessité de le mettre à jour pour des raisons techniques et financières,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE :**
  - **L'actualisation du tableau de classement des voies et des places communales**  
**Pas de modification de linéaires des voies communales.** Actuellement la commune dispose de 53 339 m.
  - **La modification de la superficie des places** comme suit :  
Ancienne superficie : 8 080 m<sup>2</sup>  
Place communale modifiée : Place de Carillon 1 620 m<sup>2</sup> (à la place de 2 300 m<sup>2</sup>)  
**Nouvelle superficie : 7 400 m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE M. le maire à le signer.**

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 051

### **Dénomination chemin privé au Hameau du Sornin**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Afin d'améliorer le fonctionnement des services publics et de faciliter le repérage des usagers et autres visiteurs, M. le Maire informe que les voies privées ouvertes à la circulation sont à dénommer. Les maisons qui constituent le Hameau du Sornin sont traversés par une telle voie. Le bureau municipal a réfléchi sur le nom possible et propose que la voie porte le nom : Allée du Sornin.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination du chemin privé reliant la route du Sornin au chemin des Varennes ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues et d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la dénomination « Allée du Sornin » ;
- **CHARGE** M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 052

### **Ouvertures dominicales des commerces : avis du Conseil municipal pour l'année 2026**

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. le Maire rappelle la loi.

La loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié le cadre législatif de l'ouverture dominicale des commerces. Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches. La procédure diffère en fonction du nombre de dimanches ouverts :

- Jusqu'à 5 : le maire prend la décision après avis du conseil municipal
- Au-delà de 5 : le maire prend la décision après avis conforme du conseil municipal et de la communauté de communes.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par branche d'activités.

La dérogation par branche d'activités est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Pour 2026, la liste des dimanches ouverts doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025.

M. le Maire fait part des demandes des commerces de détail par branche d'activités.  
Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, **EMET, à l'unanimité :**  
**un avis favorable à l'ouverture des commerces installés sur la commune les dimanches de 2026**

Comme ci-dessous :

| Branche d'activités des commerces de détail | Demandes d'ouvertures les dimanches en 2026 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| De la chaussure                             | /                                           |
| Du jouet                                    | 11 novembre et 20 décembre 2026             |
| De l'habillement                            | /                                           |
| D'autres équipements du foyer               | 11 novembre et 6 ; 13 ; 20 décembre 2026    |
| Et de gros à prédominance alimentaire       | /                                           |

\*\*\*\*\*

## Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Eau potable

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire présente, pour information, à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable établi par le SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU.

Ce rapport est à disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

M. le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mardi 27 janvier 2026

La séance est levée à 21 heures 15.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 2 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Béranger PRAS



Le Maire,  
Fabrice CHENAUD

